

conduirait à la honteuse oppression d'un capitalisme nouveau, plus inique et plus intolérable encore que le premier.

L'Union démocratique, persuadée qu'il faut agir le plus tôt et le plus efficacement possible, signale d'abord les points suivants comme devant être réalisés sous le plus bref délai et engage ses adhérents à en poursuivre l'exécution par tous les moyens honnêtes et pacifiques, tels que pétitions, conférences, publications, etc. ;

1° Le développement des syndicats ouvriers dans la forme indiquée au programme général de l'Union ;

2° La réduction légale des heures de travail ;

3° L'inscription d'un minimum de salaire au cahier des charges des adjudications publiques ;

4° La réforme générale des impôts.

PROGRAMME GÉNÉRAL

(Projet mis à l'étude)

I. — PARTIE ÉCONOMIQUE

1° BUT : Nous voulons l'entente et la paix entre le travail et le capital, par la reconnaissance et le respect égal des droits de chacun et par les moyens efficaces de les faire valoir.

2° MOYENS : C'est pourquoi nous voulons l'organisation professionnelle dans les Syndicats.

A. — GRANDE INDUSTRIE

3° Dans la grande industrie : syndicats ouvriers, d'une part ; syndicats de patrons, d'autre part ; commission ou conseil d'arbitrage mixte composé de délégués, en nombre égal, du Syndicat des ouvriers et du Syndicat des patrons.

4° Fédération locale, nationale, internationale des syndicats, selon que la production est locale, nationale, internationale.

5° But des syndicats :

a) Déterminer les conditions du contrat de travail intéressant à la fois les deux parties ; le taux minimum des salaires, la durée normale de la journée et les conditions du travail ; l'hygiène physique et morale, les règlements et la surveillance du chantier, de l'usine, de la mine ou de l'atelier.

b) Supprimer progressivement le travail des mères de famille dans les ateliers industriels et limiter le travail des jeunes filles.

c) Développer l'instruction professionnelle et régler les questions d'apprentissage.

d) Organiser et gérer les caisses d'assurance contre les maladies, les accidents, les chômages, ainsi que les caisses de retraite pour les ouvriers et pour les veuves.

e) Rechercher les moyens d'empêcher les excès de production.

B. — MÉTIERS

6° Le métier aux gens de métier. A cet effet ;

7° Syndicat par métier de petits producteurs de la classe moyenne, pour résister aux grands magasins, qui, monopolisant peu à peu leurs produits, puis leur main-d'œuvre, les écrasent sous une concurrence insoutenable.

8° Achat par le Syndicat, en commun, en gros, et au comptant des instruments de travail et des matières premières ; organisation de la réclame, et, au besoin, de la vente en commun.

9° Organisation par le Syndicat du crédit mutuel pour obtenir à chacun les avances nécessaires à l'exercice et à la prospérité du métier.

10° Dans chaque profession, à côté du Syndicat des petits producteurs, et pour s'entendre avec lui, le Syndicat de leurs ouvriers, afin de fixer de commun accord : la réforme et le contrôle de l'apprentissage ; le tarif minimum du salaire ; les conditions du travail et le repos dominical.

11° Caisses d'assurances et de retraite gérées par ces Syndicats.

C. — AGRICULTURE

12° Syndicat des fermiers, des petits propriétaires agricoles et fédération de leurs syndicats.

13° Objet des syndicats agricoles : progrès dans les méthodes d'exploitation ; fixation du taux et des conditions de fermage ; production en commun, par exemple pour le beurre ; vente en commun ; achat et usage en commun des machines coûteuses, des semences, des engrais de l'alimentation du bétail ; assurance du bétail ; crédit mutuel pour les avances nécessaires à l'exploitation et à son développement.

14° Syndicats d'ouvriers agricoles et syndicats de patrons, afin de régler par le moyen d'une Chambre syndicale mixte, le taux du salaire, les conditions du travail et l'assurance mutuelle.

15° Suppression de l'impôt foncier pour les exploitations agricoles ; droits compensateurs sur les marchandises passant la frontière.